

N° du dossier de demande : 1/22/0690

AVIS AU PUBLIC

concernant les enquêtes de commodo et incommodo

Conformément aux dispositions des articles 10 et 12 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le collège de bourgmestre et échevins de la Commune de Rosport-Mompach porte à la connaissance du public que **l'Administration des bâtiments publics vient de solliciter l'autorisation pour la construction d'un atelier de travail de bois à L-6666 Givenich, Maison 17.**

Le dossier y relatif est déposé à la maison communale à Rosport, 9, Rue Henri Tudor, **du 15 février au 29 février 2024** et il pourra y être consulté par tous les intéressés.

Les réclamations écrites sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins pendant le délai prémentionné.

Les réclamations verbales seront reçues par le collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Rosport-Mompach le mercredi, 6 mars 2024, de 8.00 à 9.00 heures au secrétariat communal.

Rosport, le 14 février 2024

Le collège des bourgmestre et échevins,

Stéphanie Weydert, bourgmestre

Patrick Hierthes, échevin

Tom Leonardy, échevin

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que l'avis ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour au tableau d'affichage de la maison communale à Rosport et sur la parcelle en question.

Rosport, le 14 février 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre

le secrétaire

